

Contrat de Travail

**Il est conseillé d'établir le contrat de travail
en se référant, article par article, à la C.C.N.**

**Selon le Modèle de la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du
Particulier Employeur**

Extrait de la Convention Collective Nationale des assistantes maternelles
du particulier employeur

Annexe n° 4

Engagement réciproque Modèle d'accord

Les futurs employeur et salarié peuvent se mettre d'accord sur le principe de la conclusion à un moment donné, d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant.

Suite au contact pris ce jour :/...../.....

Entre

Monsieur ou Madame

Adresse

Téléphone Fax :

e-mail

Et

Monsieur ou Madame, Assistant(e) maternel(le)

Adresse

Téléphone Fax :

e-mail

pour l'accueil de l'enfant

il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat à compter du

...../...../.....

sur les bases suivantes :

- durée mensuelle de l'accueil :

- rémunération brute :

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Signature du futur employeur,
(précédée de : « Lu et approuvé »)

Signature du futur salarié,
(précédée de : « Lu et approuvé »)

Annexe n° 5

Modèle de Contrat de Travail à durée indéterminée

(voir article 4 – Contrat de travail)

Entre l'employeur :

M., Mme, Melle : Nom Prénom

Adresse

En qualité de (père – mère – tuteur ou autre)

N° d'identification de l'employeur

N° URSSAF ou Pajemploi

Et le ou la salarié(e)

M., Mme, Melle : Nom Prénom

Adresse

N° personnel d'immatriculation Sécurité Sociale

Date de délivrance de l'agrément :/...../.....

Ou date de renouvellement :/...../.....

Assurances Responsabilité Civile Professionnelle (préciser coordonnées de la compagnie) :

.....

.....

N° de police :

Assurance automobile, s'il y a lieu (préciser coordonnées de la compagnie)

.....

N° de police

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour

Le contrat est établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom : Prénom

Date de naissance :/...../.....

Date d'effet du contrat (à compter du premier jour de la période d'essai) :/...../.....

1. Période d'essai (art. 5)

Durée :

Modalités de la période d'adaptation :

.....

.....

2. Durée et horaire d'accueil de base (art. 6)

• Horaire hebdomadaire : nombre d'heures (selon le planning suivant) :

- Jours d'accueil :

- heures d'accueil par jour d'accueil : de h (heure d'arrivée) à h (heure de départ)

| | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Lundi de à | Lundi de à | Lundi de à |
| Mardi de à | Mardi de à | Mardi de à |
| Mercredi de à | Mercredi de à | Mercredi de à |
| Jeudi de à | Jeudi de à | Jeudi de à |
| Vendredi de à | Vendredi de à | Vendredi de à |
| Samedi de à | Samedi de à | Samedi de à |

- jour de repos hebdomadaire :

• planning mensuel s'il y a lieu :

• durée annuelle

- nombre de semaines d'accueil (planning annuel) :

- préciser le délai de prévenance en cas de modification de planning :

3. Jours fériés (art. 11)

- jours fériés travaillés :

4. Congés payés (art. 12)

- Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).
- Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente) , hors indemnités (entretien, nourriture ...).

Définir compte tenu de la date d'embauche et s'il y a lieu, les dispositions particulières pour la première année de référence.

.....
.....
.....

- S'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.
- Préciser le délais de prévenance de fixation des dates de congés.

5. Rémunération (art. 7)

5.1. salaire horaire de base

Le salaire horaire brut de base : €

Correspond à un salaire horaire net de base : €

Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales.

Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales.

Salaire horaire brut majoré (au-delà de 45 h/semaine) :

5.2. Salaire mensuel de base

a) Si l'accueil doit s'effectuer sur une année complète :

$$\text{Calcul de la mensualisation} = \frac{\text{..... €} \times \text{..... h} \times 52 \text{ semaines}}{12}$$

| | |
|----------------------|---------------------|
| Salaire mensuel brut | Salaire mensuel net |
| € | € |

Salaire versé tous les mois y compris pendant les congés payés dans la limite des droits acquis.

b) Si l'accueil doit s'effectuer sur une année incomplète :

$$\text{Calcul de la mensualisation} = \frac{\text{..... €} \times \text{..... h} \times \text{..... semaines d'accueil}}{12}$$

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Salaire mensuel brut € | Salaire mensuel net € |
|---------------------------------|--------------------------------|

Salaire versé tous les mois. Il conviendra d'y ajouter l'indemnité de congés payés calculée 1 fois dans l'année (31 mai) et versée . soit en 1 fois : juin ou lors de la prise principale des congés,
. soit au prorata des congés pris,
. soit par 12èmes chaque mois.

c) Accueil occasionnel = salaire horaire brut de base x nbre d'heures d'accueil dans le mois.

Il conviendra pour la rémunération des congés de se reporter à l'article 12 « Congés annuels » au 1. Congés payés, alinéa f.

6. Indemnités d'entretien et de frais de repas (art. 8)

- Frais d'accueil, montant journalier :
- Repas fourni par :

Montant, s'il y a lieu :

7. Indemnités diverses (art. 9)

- Frais de déplacement : barème :
- Autres :

8. Conditions particulières à définir s'il y a lieu

- Contraintes de l'employeur :
- Modalités de l'accueil périscolaire :
- Enfant présentant des difficultés particulières :
- Acceptation ou non de la présence d'animaux domestiques chez le salarié :
- Définition des conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du salarié :

.....
- Autres :
.....
.....
.....
.....

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite

IRCEM Retraite
261, avenue des Nations Unies
BP 593
59060 ROUBAIX Cedex
tél. : 03.20.45.57.00

Prévoyance

IRCEM Prévoyance
261, avenue des Nations Unies
BP 593
59060 ROUBAIX Cedex
tél. : 03.20.45.57.00

Signature de l'employeur
(précédée de : Lu et approuvé)

Signature du salarié
(précédée de : Lu et approuvé)

Annexe n° 5 bis

Documents à joindre au contrat de travail

- Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant ;
- Modalités de conduite à l'école ;
- Eléments relatifs à la santé de l'enfant :
 - Bulletin de vaccination,
 - Autorisation parentale d'intervention chirurgicale,
 - Ordonnance et protocole du médecin ; veiller à communiquer des documents à jour ;
 - Autorisation de donner des médicaments,
 - Autres.
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié ;
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents ;
- Délégation de garde éventuelle et conditions ;
- Autres.